

DOMO

Objectif Spécifique RSO 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif Stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2 : Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre État ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet

- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Compte-tenu de l'homogénéité géographique de l'espace de coopération, les enjeux communs en termes d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes sont de nature à justifier la cohérence de la coopération régionale sur ces sujets.

L'espace de coopération est confronté au changement climatique et à des risques naturels spécifiques. La montée des eaux et le recul du trait de côte sont des problématiques particulièrement prégnantes pour l'ensemble de la côte Nord du Plateau des Guyanes. La hausse des températures et les évolutions en termes de pluviométrie sont également des phénomènes qui pourraient s'accroître à l'avenir et dont les conséquences sont encore peu connues.

Dans une optique de complémentarité et de cohérence avec les orientations de chaque État et territoire partenaire du programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à développer les connaissances sur la vulnérabilité de l'espace de coopération face au changement climatique et de renforcer la coopération pour favoriser l'adaptation et la résilience du Plateau des Guyanes. Le programme doit notamment permettre une meilleure adaptation au changement climatique au regard des écosystèmes et les activités économiques qui les impactent (agriculture, tourisme, pêche, foresterie, etc.).

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Renforcement des connaissances sur la vulnérabilité et la capacité de résilience de l'espace de coopération au changement climatique

Par exemple : Etudes spécifiques sur les évolutions du climat à l'échelle du Plateau des Guyanes (pluviométrie, sécheresse, glissement de terrains, hausse des températures, etc.), actions de renforcement de la coopération entre les instituts de recherche et les Universités s'agissant de l'évolution du trait de côte.

1.2.2 Développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

Par exemple : cultures tests et sites pilotes pour la réimplantation de mangrove, observation satellitaire du trait de côte, etc.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Groupement d'intérêt scientifique

- Groupement d'intérêt public
- Organisations socioprofessionnelles
- Population ;
- Entreprises
- Administrations, collectivités territoriales
- Établissements publics

2.1.1 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente, Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma d'Aménagement Régional, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Le Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et, systématiquement, le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront appliqués :

- Les projets portant sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité locale devront s'engager à saisir les résultats (en données chiffrées) dans le SINP
- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.

- La réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - [Du Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
 - Du [programme de mesure du SDAGE *](#)
 - [Du profil écosystémique BEST](#)
 -
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - - Le principe « do no significant harm » : ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - - Les enjeux climatiques et de développement durable
 - - Les technologies de l'Information et de la Communication

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1- DEPENSES ELIGIBLES

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Petites infrastructures, travaux (communautaires et extra-communautaires) et leurs équipements matériels ;
- Élaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;

- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local, par le biais d'actions diversifiées, permettant de mieux comprendre les enjeux du changement climatique dans la zone de coopération ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels, etc.
- Frais d'interprétariat et de traduction.

2.3.2- DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infra vertes, des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Construction autres que des infra vertes
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3- LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels

- Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie Guyane 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Adaptation au changement climatique* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de calls thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Adaptation au changement climatique* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis au préalable aux membres du Comité de suivi et de programmation Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi et de programmation pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Adaptation au changement climatique** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Le Pôle Aménagement, Transports, Développement durable des Territoires et autres services métiers de la CTG.

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise, ...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	- La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'opérations qui permettent d'acquérir des connaissances, d'engager des projets (pré-configuration, ou création d'infrastructure pour les populations déplacées par ex.) ou d'exemplarité (projet phare, reproductible, permettant de communiquer)" - La gouvernance élargie et adaptée auprès des réseaux concernés pour développer un esprit participatif, à l'échelle du Plateau des Guyanes (scientifiques, collectivités, communes, institutions, populations locales, etc.) - Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará - Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène - Structuration durable d'un réseau amazonien d'acteurs de la biodiversité et de l'environnement (élaboration et/ou implémentation d'une stratégie, d'un plan d'actions pérenne) - Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales	La cohérence avec les orientations : - Du Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane - Du programme de mesure du SDAGE - Du profil écosystémique BEST - Du cadre stratégique national pour les projets relatifs au trait de côte, la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, notamment - Du cadre stratégique régional, le Schéma d'aménagement régional de Guyane, le Plan de gestion du risque inondation et la Stratégie locale de gestion du risque inondation
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	- Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité - Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre - Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature

	• Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE est de 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 623 668,62€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Les projets concernant l'amélioration de la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain seront éligibles à l'OS 2.7
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale. Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2 PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3.1 Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/ Plan d'action	0	1

6.3.2 Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	1,00

6.3.3 Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
46. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	124 733,72€

climatique, y compris des mesures de sensibilisation			
58. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : innodation et glissements de terrain	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	124 733,72€
59. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	124 733,72€
60. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, comme les tempêtes et les sécheresses	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	124 733,72€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches territoriales	124 733,72€

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.